

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

Mais le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2, L321-3, L321-4 et L321-18

Mais la délibération n°42 du conseil communautaire du 27 juin 2021 relative à la délégation du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires

Mais le décret n°2020-785 du 3 juillet 2020 relatif aux conditions et aux modalités d'exercice des fonctions par les élus communautaires temporaires des personnes créés de droit

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires donnent droit au versement des frais qui relèvent de l'exercice des mandats électifs

CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Gaston CHASSAIN à BREVILLE nécessite l'octroi d'un mandat spécial, dans les conditions définies par la délibération suscitée.

D É C I S I O N

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Gaston CHASSAIN à l'Assemblée générale de l'Union Intercommunale Limousine S.A.U. L'Union Intercommunale Limousine S.A.U. L'Union Intercommunale Limousine S.A.U.

Article 2 : D'autoriser, à l'été concerné, le versement des frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 12 février 2025.

Pour le Président
Par délégation
Le conseiller - Membre des Services
Sylvain BOUTIER

Secrétaire général - Membre des Services
Guillaume BOUTIER
Maire de Limoges

Publié le 12 février 2025

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Gaston CHASSAIN

1 DOCUMENT - Publié le 13 Février 2025



26332.pdf
(.pdf, 105,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**